

- I. Les présentes conditions générales sont applicables à la commande sous réserve de modifications apportées par accord exprès et écrit des deux parties. Elles ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les documents du Fournisseur (le Fournisseur devant être entendu comme tout cocontractant qu'il soit prestataire de services, fournisseur de marchandises ou sous-traitant). En cas de dérogations à la commande, celles-ci ne peuvent être considérées comme acceptées que si elles ont fait l'objet d'un écrit formel de la part de la société à l'origine de la présente commande (ci-après désignée " le Client ").
- II. Le Fournisseur doit accuser réception de la commande. Cet accusé doit être expédié dans les huit jours de la date de la commande ; passé ce délai, il est expressément convenu que toutes les conditions de la commande sont acceptées par le Fournisseur.
- III. Les commandes sont passées à prix ferme. Les prix s'entendent franco de port et d'emballage.
- IV. Si la commande porte sur la fourniture de marchandises, la propriété de la marchandise est transférée au Client dès la formation du contrat. Les risques de la marchandise sont transférés au Client à l'arrivée dans les magasins ou ateliers du Client. Le Fournisseur souscrita à ses frais une assurance couvrant, en tous risques, sans franchise et à sa valeur de facturation, la marchandise transportée.
- V. Le Fournisseur doit établir un bordereau de livraison mentionnant :
 - le numéro et la date de la commande
 - en outre, lorsqu'il s'agit de marchandises, la référence des produits livrés et le mode d'expédition ; par ailleurs chaque emballage ou chaque produit acheté non emballé comportera un étiquetage reproduisant les références de la commande. Les factures comporteront les mêmes mentions et devront être envoyées à l'adresse indiquée sur le bon de commande.
- VI. Préalablement à toute commande, et quelles que soient les spécificités communiquées par le Client ou le contenu du cahier des charges, le Fournisseur s'engage :
 - à communiquer sur les conditions d'utilisation de son produit et de ses matériaux, et à informer et conseiller le Client sur les contraintes inhérentes au produit et/ou service
 - à s'informer sur les normes, performances, réglementations ou caractéristiques auxquelles le produit et/ou service doit répondre, en vertu de la loi ou autre norme en vigueur. Ceci vaut également en matière environnementale
 - à réduire les risques du produit et/ou service, par un programme de contrôle de sécurité et de qualité. Le Fournisseur doit communiquer au Client les mesures mises en place dans son entreprise.
- VII. Le recours à la sous-traitance est soumis à l'accord préalable et écrit du Client. La sous-traitance ne réduira en aucune façon la responsabilité du Prestataire au titre du Contrat envers le Client, le Prestataire restant pleinement garant vis-à-vis du Client de la bonne exécution du Contrat. Le Client aura pour interlocuteur exclusif le Prestataire et ne sera en aucun cas lié à l'égard des sous-traitants éventuels de celui-ci.
- VIII. Le Client se réserve le droit de faire inspecter les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la commande et de procéder, à tout moment, dans l'entreprise du Fournisseur et/ou de ses sous- traitants, à tout contrôle, analyse et essai, notamment des procédés de fabrication, des outillages utilisés, des systèmes de contrôle.

Le Fournisseur devra avant livraison, procéder lui-même à tous les contrôles (notamment les essais et contrôles non destructifs normalement requis d'un professionnel qualifié et attentif), nécessaires et utiles pour lui permettre de garantir la qualité, la conformité et la sécurité de ses fournitures et services.
- IX. Les règlements sont effectués par chèque ou virement bancaire à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de paiement anticipé par rapport à la date de paiement convenue contractuellement, un escompte au taux de EURIBOR un mois sera décompté sur le montant HT. En cas de règlement postérieur à la date de paiement prévue contractuellement, des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 € seront appliquées.
- X. Le Fournisseur emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Le Fournisseur atteste avoir pris connaissance et respecter les dispositions du Code du Travail relatives au renforcement de la lutte contre le travail illégal et ses décrets d'application.

Le Fournisseur atteste :

 - qu'il est, d'une manière générale, en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
 - qu'il n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France,
 - qu'il n'est pas en état de redressement ou liquidation judiciaires,
 - que ses dirigeants ne sont pas frappés de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente.

Conformément aux articles D 8222-5 et suivants du Code du Travail, le Client se verra remettre par le Fournisseur lors de la conclusion du contrat et tous les 6 (six) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les documents suivants :

 - une attestation dénommée « attestation de vigilance », démontrant que le Fournisseur s'est acquitté de ses obligations déclaratives et du paiement des cotisations (C. trav., art. D. 8222-5 à D. 8222-7). Cette attestation émane de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant (URSSAF, CGSS, caisse du RSI ou MSA) et doit dater de moins de six mois. Elle peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant et le cocontractant peut la transférer directement au donneur d'ordres ;
 - une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (et n'est pas en mesure de produire un extrait K-bis et une justification de l'inscription au répertoire des métiers);
 - s'il y a lieu, la liste nominative des salariés employés et soumis à autorisation de travail, avec la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
 - un extrait K-bis ou à défaut, l'un des trois documents suivants : une carte d'inscription au répertoire des métiers (RM), tout devis, document publicitaire ou courrier professionnel et dans le cas d'un fournisseur en cours d'immatriculation au RCS ou RM ou dans celui d'un fournisseur non tenu de s'immatriculer, le récépissé du dépôt de la déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises;
 - une attestation certifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 et suivants, L8211-1 et L8221-1 et suivants du Code du travail.
 - la liste des employés soumis à l'obligation d'avoir une autorisation de travail (Article D. 8254-2 Code du travail) y compris pour l'ensemble de ses sous-traitants éventuels, accompagnée des documents correspondants si nécessaire (déclaration de détachement et de désignation du représentant en France).

Le personnel du Fournisseur affecté à l'exécution des prestations demeura sous la responsabilité hiérarchique et disciplinaire entière et exclusive du Fournisseur, qui est seul habilité à lui adresser des directives et instructions. Le Client transmettra par courrier au Fournisseur les détails d'une procédure sécurisée et rapide de communication de ces documents, le Fournisseur acceptant ces modalités et s'engageant à les fournir exhaustivement dans les délais impartis.
- XI. Le Fournisseur s'interdit de faire toute publicité sur ses relations commerciales avec le Client. Il ne pourra notamment faire état de la qualité de Fournisseur du Client qu'avec l'accord formel de celui-ci. Les Parties étant tenues réciproquement à une obligation de confidentialité, aucune information résultant des présentes relations commerciales ne pourra être divulguée, ni utilisée à des fins autres. Les études, plans, dessins, gabarits, modèles, moules, outillages, matériels de contrôle et échantillons établis pour le compte du Client ou confiés par lui restent sa propriété et ne peuvent, sans son autorisation écrite, être utilisés par le Fournisseur pour d'autres fabrications ou prestations que celles du Client, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers. Le

Fournisseur en assume la garde et l'entière responsabilité et doit pourvoir lui-même à leur assurance contre tous risques de détérioration, disposition ou destruction dans ses ateliers. Ils sont conservés gratuitement par le Fournisseur. Ils doivent être remis au Client en fin de contrat.

- XII. Aucune commande ne pourra être sous-traitée sans l'agrément préalable du sous-traitant par le Client. Le Fournisseur reste en tout état de cause responsable de la bonne exécution de la commande.
- XIII. Si la commande a pour objet la fourniture de prestations, le Fournisseur garantit que ses prestations sont conformes aux usages de la profession et aux règles en vigueur, de sorte que le Client ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.
- XIV. Le Fournisseur devra rembourser, à ses frais, dans les meilleurs délais, les produits et fournitures reconnus défectueux ou non conformes à la réception, ou en cours d'utilisation. Les produits livrés non conformes pourront être retournés par le Client au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier. En cas de commande prévoyant des livraisons successives, le Client pourra mettre fin au contrat immédiatement, en totalité ou en partie, sans indemnité à sa charge, ni préavis, par simple lettre recommandée, s'il est constaté des défaillances importantes notamment des défauts systématiques auxquels le Fournisseur n'a pu remédier malgré une mise en demeure préalable du Client.
- XV. Le Fournisseur accorde au Client une garantie totale pièces et main-d'œuvre pendant douze mois à compter de la réception du produit ou de la prestation de service, sauf si la loi, les règlements ou ses propres conditions de garantie sont plus favorables au Client. Dans le cas où le service ou le produit est commercialisé et garanti par le Client, le Fournisseur ne pourra pas accorder de conditions de garantie inférieures à celles du Client que le Fournisseur déclare connaître. Le Client signalera au Fournisseur les éventuels défauts qu'il constatera sur ses produits ou dans ses prestations. Le Fournisseur répondra de tout dommage matériel, corporel et immatériel que pourrait subir un tiers ou un ayant droit et qui incomberait au Client du fait d'un produit défectueux livré par le Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à garantir le Client contre tout recours ou réclamation dont celui-ci pourrait être victime relativement aux droits de propriété industrielle qui concerneraient les produits ou fournitures livrés par le Fournisseur.
- XVI. Toute défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de ses obligations pourra entraîner la résolution immédiate et de plein droit du contrat sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Pour toute commande non exécutée dans les délais prescrits, le Client se réserve le droit de réclamer au Fournisseur les indemnités de retard prévues à la commande. Ces dispositions ne font pas obstacle au droit du Client d'agir contre le Fournisseur sur le fondement de la garantie légale ou contractuelle.
- XVII. Seuls la force majeure et le cas fortuit sont de nature à suspendre les effets des conventions entre le Client et son Fournisseur ou à les annuler.
- XVIII. Le Client bénéficie d'une ou plusieurs certification(s). Il incite son Fournisseur à se conformer aux exigences desdites certifications. Le Fournisseur doit se conformer et respecter la politique qualité, sécurité et environnement en vigueur chez le Client.
- XIX. La loi applicable aux commandes et contrats passés par le Client est la loi française. La convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 n'est pas applicable aux relations contractuelles entre le Client et le Fournisseur.
- XX. Protection des données à caractère personnel : Dans le cas où le Client serait amené à confier au Fournisseur des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du contrat, celui-ci s'engage à traiter ces données dans le respect de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données. En particulier, le Fournisseur assurera la sécurité et la confidentialité de ces données. Il s'engage à ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles prévues par le contrat et à ne pas les conserver au-delà de la durée nécessaire à l'exécution du contrat. Le Fournisseur s'engage à demander une autorisation écrite au Client avant tout transfert de donnée à un sous-traitant. Le Fournisseur informera immédiatement le Client en cas d'accès à ces données par un tiers autorisé (police, justice, administration fiscale) ou un tiers non autorisé (piratage des données). Le Fournisseur s'engage sur simple demande du Client à fournir dans un délai raisonnable les preuves des moyens organisationnels et techniques mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données. Il s'engage également à autoriser l'accès à ses locaux et à ses systèmes informatiques liés à l'exécution du contrat au Client ou ses représentants mandatés, afin de permettre au Client de remplir ses obligations de contrôle.

Pour toute question relative à la protection des données, merci de vous adresser par email ou par courrier au Délégué à la Protection des Données de la société à l'origine de la présente commande:

INEOS	Délégué à la Protection des Données – INEOS - Europôle de Sarreguemines - Rue Hubert Roth - CS 80 001 F-57913 Hambach Cedex
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cas où le Fournisseur effectue pour le compte du Client des traitements des données du Client, les modalités de cette relation de sous-traitance seront définies par un Accord relatif à la sous-traitance du traitement des données à caractère personnel joint en annexe.

- XXI. De convention expresse, en cas de contestation, seules seront compétentes les juridictions du lieu du siège social du Client nonobstant toute clause contraire et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- XXII. Le Fournisseur s'engage à ne pas agir d'une manière qui pourrait l'exposer à des poursuites pénales pour escroquerie, abus de confiance, redressement ou liquidation judiciaires frauduleuses, ou bien encore pour des actes illicites au regard du droit de la concurrence, ou qui auraient pour but l'attribution d'avantages illicites ou des actes de corruption à l'égard de personnes travaillant pour le Fournisseur ou tout autre tiers. En cas de violation de l'engagement précité, le Client se réserve le droit de cesser, résilier sans préavis toute relation en cours avec le Fournisseur et de rompre toute négociation. Indépendamment de ce qui précède, il est rappelé que le Fournisseur est tenu de respecter toutes les lois et règles juridiques qui sont applicables à son entreprise et à ses relations commerciales avec les entreprises appartenant au groupe INEOS.
- XXIII. Le Fournisseur devra s'assurer que chacun de ses employés, basé sur un site du groupe INEOS et/ou ayant reçu un accès à un système informatique conformément aux besoins de la mission/ du bon de commande aura préalablement reçu une admission et/ou une autorisation d'accès de la part de INEOS. Les personnes à qui INEOS, ou une filiale de INEOS, aura déclaré une interdiction de site, d'admission et/ou d'accès ne pourront pas être employées par le Fournisseur dans l'accomplissement de la mission/ du bon de commande.
- XXIV. Le Fournisseur déclare adhérer aux standards et exigences définis par INEOS dans le domaine du développement durable et de la protection de l'environnement.